

La mutuelle est effectivement ouverte aux proches des adhérents, enfants, conjoint ou partenaire, ascendants, frères et sœurs.

Selon leur situation, ils seront adhérents à titre personnel ou ayants droit.

Les différentes situations pouvant se présenter :

L'adhésion des enfants

Il suffit de nous adresser un acte de naissance ou une copie de votre livret de famille, ainsi que la copie de votre attestation de droit sécurité sociale sur laquelle figurent les coordonnées de votre enfant.

- **Votre enfant est étudiant mais n'a pas encore 20 ans**

Jusqu'au 1^{er} octobre de l'année scolaire au cours de laquelle il atteindra l'âge de 20 ans, il demeure votre ayant droit mais il bénéficie d'une affiliation sécurité sociale à titre personnel.

Rien ne change en ce qui concerne son adhésion à la mutuelle. Toutefois, vous devez nous adresser une copie de son attestation de droits sécurité sociale pour que nous puissions établir un lien avec son centre de gestion et faciliter la liquidation des prestations mutuelle en établissant le lien NOEMIE entre ce centre de gestion et la mutuelle.

- **Votre enfant est étudiant et va avoir 20 ans au cours de l'année scolaire**

Il est assuré social à titre personnel et n'est plus considéré comme votre ayant droit. Il ne peut donc plus être adhérent à la mutuelle en qualité d'ayant droit.

Par contre, pour une cotisation adaptée à sa situation, à partir de 12,61€ TTC par mois, il peut demander son adhésion à titre personnel à la mutuelle. Cette adhésion sera viagère. Tout au long de sa vie et tant qu'il souhaitera adhérer, il pourra continuer de bénéficier des services de la mutuelle.

L'adhésion de mon conjoint ou de mon partenaire

L'adhésion est possible.

Si votre partenaire bénéficie de la sécurité sociale par votre intermédiaire (sans activité, non retraité, ne bénéficiant pas du chômage), son adhésion est automatique. Il vous suffit d'en faire la demande, et de nous fournir un document d'état civil et une attestation sécurité sociale mentionnant qu'il bénéficie de droit via votre intermédiaire.

Si votre partenaire bénéficie de droit personnel à la sécurité sociale (en activité, étudiant, apprenti, retraité), il doit nous fournir un bulletin d'adhésion, son attestation de droit à la sécurité sociale et les autres documents nécessaires pour une adhésion (la liste figure sur le bulletin d'adhésion).

Conformément aux statuts de la mutuelle, jusqu'à 35 ans ou si vous êtes en couple depuis moins de 5 ans, l'adhésion est automatique. Dans tous les autres cas, contactez-nous, l'adhésion est possible mais sera soumise à l'accord des administrateurs de la mutuelle, membres du Bureau.

L'adhésion des ascendants, frères et sœurs

- Vos parents :

Si vos parents bénéficient de droit personnel à la sécurité sociale (en activité, retraités), ils doivent nous fournir un bulletin d'adhésion, leur attestation de droit à la sécurité sociale et les autres documents nécessaires pour une adhésion (la liste figure sur le bulletin d'adhésion). S'ils sont tous les deux assurés sociaux à titre personnel, ils doivent adhérer chacun séparément.

Ils doivent justifier d'un passé mutualiste et nous préciser les coordonnées de leur mutuelle actuelle. L'adhésion sera soumise à l'accord des administrateurs de la mutuelle, membres du Bureau.

- Vos frères et sœurs :

Conformément aux statuts de la mutuelle, jusqu'à l'âge de 35 ans l'adhésion est de droit. Ils doivent nous adresser un bulletin d'adhésion et les différents documents nécessaires à l'adhésion (la liste figure sur le bulletin d'adhésion).

Au-delà de cet âge, ils doivent justifier d'un passé mutualiste et nous préciser, les coordonnées de leur mutuelle actuelle. L'adhésion sera soumise à l'accord des administrateurs de la mutuelle, membres du Bureau.